

## FONDS D'AIDE D'URGENCE

### Informations relatives à la commission d'AVRIL 2019

Une commission du Fonds d'aide d'urgence (FAU) se réunira la **semaine du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019**. Les dossiers de demande doivent impérativement être **déposés sur le portail internet des aides régionales** [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr)

**ENTRE LE LUNDI 4 FEVRIER ET LE VENDREDI 1<sup>er</sup> MARS 2019 INCLUS**

**Aucun dossier papier ne sera traité.**

#### **POUR DEPOSER UN DOSSIER EN LIGNE :**

Rendez-vous sur le portail Internet [www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr](http://www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr) et cliquez sur « *se connecter* ». Si vous avez déjà un compte utilisateur, indiquez votre identifiant et votre mot de passe. Sinon cliquer sur « *créer un compte* ».

Puis rendez-vous dans la rubrique « *Formations sanitaires et sociales* » et cliquez sur « *déposer une nouvelle demande* ». Dans la liste des aides disponibles, choisir « *Fonds d'aide d'urgence* ».

**Le code FAU à saisir est : FAUDU0402AU0103**

Un formulaire de demande doit **impérativement être complété par un travailleur social**. Il est disponible en téléchargement sur le portail Internet des aides régionales [www.aidesfss.rhonealpes.fr](http://www.aidesfss.rhonealpes.fr) dans la rubrique « Formations sanitaires et sociales ». Il s'intitule « *FAU : Dossier à faire compléter par un travailleur social* ».

Après l'avoir complété, le travailleur social remet le formulaire au demandeur. Le formulaire ainsi que toutes les autres pièces du dossier doivent être numérisés et déposés par le demandeur sur le portail Internet.

Le Fonds d'Aide d'Urgence (FAU) est une **aide à caractère exceptionnel**, attribuée par la Région à toute personne inscrite dans une section de formation sanitaire et sociale autorisée par la Région, confrontée à une **situation d'urgence** ou à des difficultés majeures liées à des **événements non prévisibles** à l'entrée en formation, et risquant de ce fait **d'interrompre la formation**.

Le fonds d'aide d'urgence ne peut se substituer aux différentes aides sociales existantes. Il n'intervient qu'à titre complémentaire, lorsque toutes les autres mesures ont été étudiées.

#### **Région Auvergne - Rhône-Alpes**

Direction de la Formation et de l'Apprentissage

Service orientation et accompagnement des usagers

0 800 881 839 - [aidesfss@auvergnerhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergnerhonealpes.fr)